



Extrait du Registre des Actes Administratifs

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR-2026-ASS-082 PORTANT GRATUITÉ DES STATIONNEMENTS DE VÉHICULES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU 1^{ER} DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2026

Le Maire de la commune de Garches,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants ;

Vu les articles L. 411-1 et suivants du code de la route ;

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement des véhicules sur le territoire communal en vertu des articles susvisés ;

Considérant que la municipalité souhaite appliquer de nouveau la règle du stationnement gratuit à Garches sur le mois de décembre à venir ;

Considérant les éléments susvisés ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1^{er} décembre 2026 à minuit et jusqu'au 31 décembre 2026 à 23 heures 59, le stationnement des véhicules est gratuit sur l'ensemble du périmètre de stationnement payant situé sur le territoire de la commune.

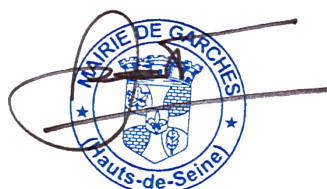
Article 2 : La gratuité s'applique à l'ensemble des emplacements habituellement soumis au paiement d'une redevance de stationnement et signalés comme tels. Les autres dispositions réglementaires relatives au stationnement demeurent applicables.

Article 3 : Le directeur général des services de la commune et le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville et transmis au préfet des Hauts-de-Seine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut, dans les mêmes délais, être contesté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Garches, le 22 septembre 2026,



Jeanne BECART
Maire de Garches